

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Anlagenmechaniker für Sanitär-, Heizungs- und Klimatechnik und Anlagenmechanikerin
für Sanitär-, Heizungs- und Klimatechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Mécanicien installateur/Mécanicienne installatrice de systèmes
sanitaires, de chauffage et de climatisation**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Traitement de commandes en tenant compte des besoins des clients, planification et contrôle de flux de travail, seul(e) ou en équipe, en coordination avec d'autres corps de métier
- Conseil et suivi des clients relativement aux produits et prestations de l'entreprise, en prenant en considération les aspects économiques, écologiques et technologiques, ainsi qu'ayant trait à l'innovation
- Montage et démontage d'installations et de systèmes d'alimentation et d'évacuation, ainsi que de leurs composants, de même que de tuyauteries et de canalisations
- Mise en service d'installations et de systèmes d'alimentation et d'évacuation, livraison de tels installations et systèmes aux clients et explications relatives à leur utilisation
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène
- Réalisation de connexions électriques sur des composants d'installations et de systèmes d'alimentation et d'évacuation, ainsi qu'installation et contrôle de modules et de composants électriques sur de tels installations et systèmes
- Installation, réglage sur les valeurs prescrites et contrôle d'équipements de mesure, de commande, de régulation, de sécurité et de surveillance
- Contrôle, réglage, optimisation et maintenance du fonctionnement d'installations et de systèmes d'alimentation et d'évacuation
- Inspection, contrôle, maintenance et remise en état d'installations et de systèmes d'alimentation et d'évacuation
- Mise en œuvre de mesures d'isolation, d'étanchéification et de protection, notamment pour la protection contre les incendies, l'insonorisation et la protection contre la corrosion
- Contrôle et évaluation des résultats, et application de systèmes de gestion de la qualité
- Prise en considération de systèmes d'exploitation durables pour l'eau et l'énergie
- Utilisation de termes techniques en anglais
- Entretien de moyens d'exploitation.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens installateurs/mécaniciennes installatrices de systèmes sanitaires, de chauffage et de climatisation travaillent principalement sur place chez les clients et sont chargé(e)s de la planification, du montage et de l'entretien d'installations et de systèmes complexes dans les secteurs techniques du sanitaire, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation, ainsi que de la technique environnementale et des énergies renouvelables.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Contremaître plombier-chauffagiste/contremaîtresse plombière-chauffagiste, Contremaître réseau de conduites certifié/contremaîtresse réseau de conduites certifiée, Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien installateur/Mécanicienne installatrice de systèmes sanitaires, de chauffage et de climatisation en date du 28.04.2016 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1025) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 29.01.2016), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 13.07.2016 B1 du 13.07.2016)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>